

## Évaluation environnementale, médiation et dialogue normatif

### **Catherine CHOQUETTE**

Professeure, Université de Sherbrooke  
Québec-Canada

*Catherine Choquette est professeure de droit à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke depuis 2002. Biologiste, avocate et médiatrice de formation, elle s'intéresse aux domaines de l'environnement, de la gouvernance, de la responsabilisation du citoyen ainsi qu'au rôle de l'État moderne. Elle détient une maîtrise en écologie marine de l'Université McGill et a complété une maîtrise et un doctorat en droit à l'Université de Chicago. Elle a également reçu une formation en médiation de la Faculté de droit de l'Université Harvard. Elle est directrice du groupe de recherche sur les Stratégies et les Acteurs de la Gouvernance Environnementale (SAGE) et codirectrice du Centre de recherche sur la régulation et le droit de la gouvernance (CrRDG). Elle a écrit plusieurs articles dans le domaine de la médiation et de la facilitation et a récemment publié un livre intitulé : « Environmental Mediation : an International Survey ».*

### **Résumé**

La présente communication décrit l'interaction entre l'évaluation environnementale et le processus de médiation à partir de la prémisse que toute solution optimale à une problématique environnementale donnée découle de l'apport de l'ensemble des systèmes normatifs pertinents. Divers systèmes normatifs agissent, en effet, de façon concomitante pour moduler nos comportements que ce soit à notre insu ou en toute connaissance de cause. Ces systèmes diffèrent, notamment, aux niveaux des modalités d'élaboration, d'adoption, de contrôle, de sanction, d'efficacité et d'efficience de la norme. Il en résulte une grande variété de normes. Dans la plupart des États, l'on constate rapidement que certains systèmes normatifs sont sous-exploités, notamment, la norme morale, la norme sociale et la norme autorégulée alors que la norme étatique y est surexploitée. La protection de l'environnement, du fait de la complexité des problématiques rencontrées, du nombre d'acteurs généralement impliqués et du désengagement, tant financier que matériel, de l'État, est devenue un terrain particulièrement fertile pour le développement de normativités multiples et diverses.

Jacques Chevallier énonçait, en 2004, que « le droit post-moderne est conçu essentiellement comme un droit pragmatique, sous-tendu par une volonté d'action sur le réel ; cette préoccupation d'efficacité modifie en profondeur la conception traditionnelle de la normativité : à la rigidité fait place la souplesse et à la stabilité l'adaptabilité ». De plus, il ajoutait que ce droit « est tenu d'apporter la démonstration concrète de son bien-fondé, par la rigueur de ses méthodes d'élaboration et la pertinence de ses effets ». C'est dans cette optique de pragmatisme et de rationalisation, qu'on peut se demander : exploitons-nous le plein potentiel de l'évaluation environnementale afin de mieux protéger l'environnement et de favoriser l'acceptabilité sociale de certains projets?

La présentation suggère qu'une médiation facilitatrice permet de stimuler plusieurs systèmes normatifs simultanément. De plus, en créant un 'dialogue normatif', cela favorise la création et l'évaluation d'alternatives, ce qui enrichit et bonifie l'évaluation environnementale. Cet effet de boucle d'apprentissage bénéficie tant aux promoteurs qu'aux citoyens et aux gouvernements en établissant de solides fondations à une co-construction de projets socialement acceptables.